

32^e Édition



Festival de musique du Royaume

13 AVRIL AU 14 MAI

INSCRIPTIONS
JUSQU'AU 17 FÉVRIER 2023

festivalduroyaume.com

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
1 PRÉSENTATION DU CONCOURS	4
2 RÈGLEMENT	5
2.1 Admissibilité	5
2.2 Obligations des candidats	5
2.3 Classes	7
2.4 Catégories de concurrents.....	10
2.5 Programme musical.....	11
2.6 Évaluation	13
3 TEMPS ALLOUÉ POUR LES AUDITIONS	
ET FRAIS D'INSCRIPTION.....	14
3.1 Soliste	14
3.2 Ensemble	15
4 DÉROULEMENT DU CONCOURS	16
4.1 Première épreuve : la première audition	16
4.2 Deuxième épreuve : la finale	17
4.3 Galas	18
5 INSCRIPTION.....	19
5.1 Dates d'inscription.....	19
5.2 Dossier d'inscription (documents à fournir).....	19
5.3 Diverses règles relatives à l'inscription.....	19
6 RÉCOMPENSES	22
6.1 Certificats et fiches de commentaires	22
6.2 Médailles	22
6.3 Prix	22
6.4 Bourses et prix spéciaux	23
MEMBRES DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE	24
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
LES GRANDS LAURÉATS DU FESTIVAL	26

FORMULAIRES D'INSCRIPTION POUR SOLISTE ET ENSEMBLE
AU CENTRE DE LA BROCHURE
ET SUR INTERNET AU www.festivalduroyaume.com

L'emploi presque exclusif du masculin dans cette brochure n'est nullement discriminatoire et il ne vise qu'à alléger le texte.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Enfin, le retour tant attendu du Festival de musique du Royaume dans sa formule régulière, avec premières auditions et finales. Cette année, pour faire les choses en grand, nous avons même deux galas qui s'ajoutent à la programmation !

J'invite donc tous les étudiants en musique du Saguenay–Lac-Saint-Jean à s'inscrire à cette 32^e édition de ce concours qui vise la promotion et la valorisation de l'apprentissage de la musique depuis 1992. Tout au long de ce concours, le public et le jury aura la chance de découvrir tous ces talents qui fourmillent dans les écoles de musique tant du Saguenay que du Lac-Saint-Jean. Cette année, les solistes instrumentistes en musique populaire auront une catégorie bien à eux, distincte des solistes en chant populaire, à l'exception de la classe Brio (il n'y a pas de distinction entre instrumentistes et vocalistes pour cette classe). À noter également, qu'il n'y a plus de distinction entre les programmes de récital et de concerto en musique classique : il est désormais possible d'intégrer un mouvement de concerto ou de concertino à l'intérieur de son programme musical.

L'utilisation de la partition demeurera permise, mais seulement pour un maximum d'une seule pièce du programme. L'interprétation d'au moins une pièce de mémoire demeure obligatoire.

Une fin de semaine complète sera dédiée aux auditions en musique populaire et une autre aux auditions en musique classique. Une troisième fin de semaine sera destinée aux finales. Nous en faisons l'essai, mais nous avons confiance que cette nouvelle formule saura plaire.

Participer à un concours ce n'est pas seulement entrer dans une compétition : c'est aussi grandir sur le plan musical avec l'évaluation faite par les juges, sur le plan émotionnel à travers tout le message que vous transmettez au public à travers votre musique, sur le plan social à travers les différentes rencontres que vous y ferez.

Toutes les écoles y ont leur place, tous les professeurs, qu'ils enseignent dans une école ou en privé, y ont leur place : le Festival de musique du Royaume c'est pour tout le monde !



Louis Mercier
Président du Conseil d'administration

1 PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le Festival de musique du Royaume est un concours de musique qui a lieu tous les ans. Il est organisé par une corporation sans but lucratif qui porte le même nom. Il a été créé en 1992 par madame Gabrielle Gaudreault, une musicienne reconnue pour ses nombreuses réalisations dans le domaine des arts au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les deux principaux objectifs du Festival de musique du Royaume sont de faire la promotion de la musique et d'en valoriser l'apprentissage. Le concours permet à des musiciens, jeunes ou adultes, de se faire entendre et de se mesurer à des élèves de différentes écoles de musique. Les concurrents ont aussi la chance de recevoir une évaluation de leurs connaissances et de leurs habiletés musicales et de profiter des conseils des juges qui sont tous des musiciens professionnels renommés.

Le concours est ouvert aux jeunes et aux adultes (aucune limite d'âge) qui étudient la musique populaire ou classique au Saguenay–Lac-Saint-Jean et, pour la classe Virtuose, aux étudiants en musique de niveau supérieur (1^{er}, 2^e et 3^e cycles universitaire) qui étudient à temps complet et résident au Québec. Il comporte deux sections, musique populaire et musique classique, et deux catégories de concurrents, les solistes et les ensembles (petits et grands). Le concours accueille les instrumentistes (tous les instruments sont admis) et les chanteurs.

Les concurrents s'inscrivent dans différentes classes en fonction de leur âge, de leur niveau d'études et des écoles où ils sont inscrits. En musique populaire, les solistes et les ensembles peuvent s'inscrire dans huit (8) classes : Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato 1, Pizzicato 2 et Brio. Pour les solistes, on compte huit classes car les classes Prélude, Scherzo et Pizzicato se subdivisent en deux. La section musique classique comporte huit (8) classes pour les solistes et les ensembles : Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato 1, Pizzicato 2, Brio et Virtuose.

Le concours comporte deux épreuves. Il y a d'abord une première audition, pour tous les concurrents. Les concurrents qui y obtiennent les notes requises sont invités à se présenter à la deuxième épreuve, la finale. Cette deuxième épreuve détermine les lauréats des prix d'excellence en argent qui s'y rattachent. En 2023, le Festival de musique du Royaume offrira environ 20 000 \$ en récompenses diverses (médailles, prix de participation et d'excellence, bourses et prix spéciaux).

2 RÈGLEMENTS

2.1 ADMISSIBILITÉ

2.1.1 Le concours est ouvert (sous réserve de la description des classes écrite en 2.3.1) aux solistes et aux ensembles (petits et grands) non professionnels :

- a) pour les classes **Piccolo, Prélude, Scherzo, Pizzicato et Brio** : aux étudiants en musique résidant au Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- b) pour la classe **Interlude** : aux étudiants en musique résidant au Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi qu'aux grands ensembles du Saguenay–Lac-Saint-Jean non rattachés à un établissement d'enseignement;
- c) pour la classe **Virtuose** : aux étudiants en musique de niveau universitaire étudiant à temps complet et résidant au Québec.

2.1.2 Les concurrents peuvent participer :

- a) pour les classes **Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio**, dans les catégories Soliste et/ou Ensemble, avec un ou des programmes de musique classique et/ou avec un programme de musique populaire;
- b) pour la classe **Virtuose**, dans les catégories Soliste et/ou Ensemble, avec un programme de musique classique.

2.2 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

2.2.1 Les concurrents doivent **respecter la limite d'âge** de la classe dans laquelle ils s'inscrivent, leur âge au 31 décembre 2022 en faisant foi.

2.2.2 Les concurrents doivent **respecter le temps alloué** pour chaque classe. Le temps alloué est un nombre de minutes que le concurrent peut utiliser **totalement ou en partie**. Le temps est calculé à partir du moment où le concurrent est sur scène et commence à présenter sa pièce.

2.2.3 Les concurrents doivent **apporter leurs instruments**, à l'exception des pianos et des orgues à tuyaux. **Ils doivent également apporter les accessoires nécessaires, exemples : repose-pied pour guitariste, courroie ou tapis pour violoncelle et contrebasse, fil électrique de rallonge, amplificateurs, etc.** Le Festival peut fournir trois microphones et quelques lutrins.

2.2.4 a) Les concurrents doivent fournir aux juges **trois (3) exemplaires** de leurs partitions musicales, juste avant de se présenter pour leur audition. Ces partitions leur sont remises après leur

prestation. **Les ensembles doivent fournir des exemplaires de la partition de chef d'orchestre.**

- b) Les concurrents en musique populaire qui ne peuvent pas fournir les partitions ou les paroles doivent **en informer les juges par écrit.**

2.2.5 Les concurrents inscrits dans les classes **Pizzicato, Brio et Virtuose** en musique classique doivent indiquer les numéros de mesure au début de chaque ligne de leurs partitions.

2.2.6 Pour la finale, les concurrents n'ont pas à fournir leurs partitions.

2.2.7 Les concurrents doivent **exécuter le programme musical écrit** sur leur formulaire d'inscription.

2.2.8 Les concurrents ne peuvent présenter le même programme, en tout ou en partie, deux années consécutives.

2.2.9 a) **À l'exception des batteurs, des guitaristes électriques et des bassistes électriques en musique populaire,** aucun enregistrement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être utilisé pour l'accompagnement. Les concurrents doivent **avoir un ou plusieurs musiciens accompagnateurs**, s'ils en ont besoin, et, dans le cas des organistes, **avoir un registraire**. Les frais encourus doivent être **assumés par les concurrents**.

- b) En musique populaire, les batteurs, les guitaristes électriques et les bassistes électriques qui désireront se prévaloir de l'exception prévue au paragraphe a) du point 2.2.9 devront transmettre leur trame sonore au Festival **au moment de leur inscription**, selon les dates limites prévues au présent règlement. Dans le cas contraire, le concurrent se verra **refuser** l'utilisation de sa trame sonore au moment de son audition.

2.2.10 a) L'utilisation de la partition pour les solistes est permise pour **l'exécution d'une seule pièce de leur programme.**

- b) pour les ensembles et les organistes, l'utilisation de la partition est permise pour l'entièreté du programme.

c) Un soliste **ne peut pas présenter plus d'une pièce avec une partition**. Cette règle ne s'applique pas aux concurrents de la classe **Virtuose** qui interprètent une sonate avec accompagnement et aux organistes.

2.2.11 Les concurrents doivent se présenter à la personne responsable de la salle d'audition, prêts à s'exécuter, **30 minutes avant l'heure prévue** pour leur prestation. Les concurrents sont avisés par écrit de la date, de l'heure et du lieu des auditions. **L'horaire ne peut être**

modifié. Aussi, il est interdit aux concurrents d'entrer dans la salle avant leur prestation.

- 2.2.12** Les concurrents, les parents, les professeurs ainsi que le public doivent s'abstenir de s'adresser aux juges pendant les auditions et les finales. Durant les épreuves, **le silence est de rigueur dans les salles.**
- 2.2.13** Les concurrents doivent se soumettre à la décision des juges qui est **finale et irrévocable.**
- 2.2.14** Les concurrents doivent avoir une tenue vestimentaire convenable : **vêtements propres, décents et de bon goût.**
- 2.2.15** Les concurrents qui ne se conforment pas aux exigences du concours sont passibles de disqualification.

2.3 CLASSES

Les concurrents s'inscrivent dans des classes **selon leur âge, leur niveau d'études et l'école où ils sont inscrits.**

2.3.1 Description des classes

a) Piccolo

La classe **Piccolo** est ouverte aux concurrents âgés de 6 ans ou moins au 31 décembre 2022, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay–Lac-Saint-Jean avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes.

Les ensembles de la classe **Piccolo** doivent tre formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans la classe **Prélude**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Piccolo**.

Les duos doivent être formés de membres admissibles dans la classe **Piccolo**.

b) Prélude

La classe **Prélude** est ouverte aux concurrents âgés de 7 à 12 ans au 31 décembre 2022, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes.

Les ensembles de la classe **Prélude** doivent être formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres

admissibles dans les classes **Piccolo** et **Scherzo**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Prélude**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Prélude**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

c) **Scherzo**

La classe **Scherzo** est ouverte aux concurrents âgés de 13 à 18 ans au 31 décembre 2022, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes.

Les ensembles de la classe **Scherzo** doivent être formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Piccolo**, **Prélude**, **Interlude** et **Pizzicato**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Scherzo**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Scherzo**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

d) **Interlude**

La classe **Interlude** est ouverte aux concurrents âgés de 19 ans ou plus au 31 décembre 2022, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes. La classe **Interlude** est aussi ouverte aux grands ensembles d'adultes du Saguenay–Lac-Saint-Jean non rattachés à un établissement d'enseignement.

Les ensembles de la classe **Interlude** doivent être formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Piccolo**, **Prélude**, **Scherzo**, **Pizzicato** et **Brio**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Interlude**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Interlude**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

e) **Pizzicato**

La classe **Pizzicato** est ouverte aux concurrents de niveau Préparatoire du Conservatoire de musique de Saguenay. Pour les **solistes**, la classe est divisée en deux : **Pizzicato 1** : 14 ans et moins au 31 décembre 2022; **Pizzicato 2** : 15 ans et plus au 31 décembre 2022.

Les ensembles de la classe **Pizzicato** doivent être formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Scherzo**, **Interlude** et **Brio**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Pizzicato**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Pizzicato**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

f) **Brio**

La classe **Brio** est ouverte aux concurrents de niveau Intermédiaire du Conservatoire de musique de Saguenay et aux étudiants du Département de musique du Collège d'Alma.

Les ensembles de la classe **Brio** doivent être formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Pizzicato** et **Virtuose**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Brio**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Brio**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

g) **Virtuose**

La classe **Virtuose** est ouverte aux concurrents qui sont inscrits à **temps complet** à des études de **1^{er}, 2^e et 3^e cycles** dans les conservatoires de musique du Québec ou dans une faculté de musique d'une université québécoise.

Les ensembles de la classe **Virtuose** doivent être formés de plus de 50 % (majorité) de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans la classe **Brio**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Virtuose**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Virtuose**. Pour les duos formés d'élèves de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

2.3.2 Autres règles se rapportant aux classes

- a) Un ensemble composé de 40 membres ou plus qui ne peut se conformer aux règles de formation des ensembles énoncées au point 2.3.1 peut néanmoins présenter une demande d'inscription. Exceptionnellement, cette demande sera traitée par le Comité pédagogique, qui aura le droit de l'accepter ou de la refuser.
- b) Les concurrents ayant étudié pendant deux ans ou plus dans une institution qualifiée pour les classes **Pizzicato** ou **Brio** et qui sont présentement dans une institution qualifiée pour les classes **Scherzo** ou **Interlude** ou avec un professeur privé doivent s'inscrire dans les classes **Pizzicato** ou **Brio**.
- c) Les concurrents ayant étudié pendant deux ans ou plus dans une institution qualifiée pour la classe **Virtuose** et qui sont présentement dans une institution qualifiée pour les classes **Interlude** ou **Brio** doivent s'inscrire dans la classe **Virtuose**.
- d) Un concurrent soliste ayant remporté le premier prix d'excellence dans une classe donnée ne peut plus être admis comme soliste dans cette classe. S'il désire participer à un concours subséquent, il doit s'inscrire dans la classe qui suit, selon les règles énoncées au point 5.3.7 du présent prospectus. **Lorsque ce concurrent s'inscrit comme membre d'un ensemble, il est alors réputé appartenir à la classe correspondant à son niveau d'études.**

2.4 CATÉGORIES DE CONCURRENTS

Il existe deux catégories de concurrents : soliste et ensemble.

2.4.1 Soliste

Le soliste est un concurrent qui exécute seul une pièce musical jouée ou chantée, avec ou sans accompagnement.

2.4.2 Ensemble

L'ensemble est une formation d'instrumentistes ou de chanteurs qui exécutent une pièce musicale.

Remarque importante : un professeur ne peut faire partie d'un ensemble formé de ses élèves qu'à titre d'accompagnateur ou de directeur musical.

2.5 PROGRAMME MUSICAL

2.5.1 Remarques préliminaires

- a) Le programme musical exigé peut être différent selon les classes, les catégories de concurrents (soliste et ensemble) et les sections (musique populaire et musique classique).
- b) **Précisions au sujet du terme « pièce »**
Une pièce peut comprendre plusieurs mouvements courts; deux mouvements d'une même sonate peuvent être considérée comme deux pièces (*notez qu'une pièce pouvant remplacer une sonate dans le programme de l'École préparatoire de l'Université Laval ou d'un programme équivalent n'est pas considéré comme une sonate aux fins du concours*);
- c) **En musique populaire**, les solistes devront s'inscrire avec un programme de musique vocale ou instrumentale, à l'exception de la classe Brio (musique populaire, incluant musique instrumentale et vocale).

2.5.2 Programme exigé pour la première audition, classes Piccolo, Prélude, Scherzo et Interlude (soliste et ensemble)

- a) Musique vocale et musique instrumentale avec voix : deux pièces au choix, de style et de caractère différents, de préférence, dont au moins une en français.
- b) Musique instrumentale : deux pièces au choix, de style et de caractère différents, de préférence. Un mouvement de concerto ou de concertino peut être inclus dans le programme musical présenté.

Un concurrent qui suit un programme de 9^e, 10^e ou 11^e degré de l'École préparatoire de l'Université Laval ou tout autre programme équivalent peut présenter une seule pièce au choix d'une durée minimale de 8 minutes ou un programme au choix comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, pour une durée maximale de 15 minutes.

Remarque : pour connaître le nombre de minutes alloué pour les auditions, voir les points 3.1.1 et 3.2.1.

2.5.3 Programme exigé pour la première audition, classes Pizzicato et Brio (soliste et ensemble)

- a) Musique vocale et musique instrumentale avec voix : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, dont au moins une en français.

b) Musique instrumentale : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différent, de préférence, ou une pièce au choix d'une durée minimale de 10 minutes ; un mouvement de concerto ou de concertino peut être inclus dans le programme présenté

Remarque : pour connaître le nombre de minutes alloué pour les auditions, voir les points 3.1.1 et 3.2.1.

2.5.4 Programme exigé pour la première audition, classes Virtuose (soliste et ensemble)

Musique vocale et musique instrumentale avec voix : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, dont au moins deux en français.

Musique instrumentale : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différent, de préférence, ou une pièce au choix d'une durée minimale de 20 minutes.

Musique contemporaine : pour les solistes qui intégreront une œuvre contemporaine de répertoire ou de création, identifier cette pièce d'un astérisque sur le formulaire d'inscription afin de la rendre admissible à la Bourse Lorraine Vaillancourt (voir le point 6.4).

Remarque : pour connaître le nombre de minutes alloué pour les auditions, voir les points 3.1.2 et 3.2.2.

2.5.5 Programme exigé pour la finale

a) Classes Piccolo, Prélude, Scherzo et Interlude (soliste et ensemble)

Une pièce choisie par les juges.

Pour les concurrents qui suivent un programme de 9^e, 10^e ou 11^e degré de l'Ecole préparatoire de l'Université Laval ou tout autre programme équivalent et qui présentent une seule pièce : une partie de programme choisie par les juges, d'une durée maximale de 8 minutes.

b) Classes Pizzicato et Brio (soliste et ensemble)

Une partie de programme déterminée par les juges, d'une durée maximale de 10 minutes.

c) Classe Virtuose (soliste et ensemble)

Un nouveau programme musical, qui diffère de celui présenté en première audition, d'une durée maximale de 20 minutes. Les règles d'utilisation de la partition applicables en première audition s'appliquent également à la finale ; les partitions devront également être remises au jury.

2.6 ÉVALUATION

2.6.1 Critères d'évaluation

L'évaluation des prestations porte sur les éléments suivants :

- musicalité, expression, style;
- justesse ou intonation;
- rythme, tempo;
- sonorité ou timbre de voix;
- volume sonore ou projection;
- technique;
- qualité de la présentation (mémorisation et /ou respect du texte);
- choix du répertoire;
- respect du minutage
- tenue, présentation.

Ces critères ne sont pas notés individuellement, mais sont pris en considération dans l'évaluation globale effectuée par le jury.

2.6.2 Notes de passage en finale

Les concurrents de toutes les classes doivent obtenir une note minimale de 93 % pour pouvoir accéder à la finale.

3 TEMPS ALLOUÉ POUR LES AUDITIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION

Remarque : le temps alloué est un nombre de minutes que le concurrent peut utiliser totalement ou en partie.

3.1 SOLISTE

3.1.1 Classes Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription jusqu'au 17 février 2023
Piccolo (6 ans et moins)	7 minutes	40\$
Prélude 1 (7 à 12 ans)	7 minutes	
Scherzo 1 (13 à 18 ans)	12 minutes	
Interlude (19 ans et plus)	12 minutes	
Pizzicato 1 (14 ans et moins)	14 minutes	
Pizzicato 2 (15 ans et plus)	14 minutes	
Brio	15 minutes	

3.1.2 Classe Virtuose

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription jusqu'au 17 février 2023
*Virtuose	30 minutes	130 \$

* Un dépôt de 30\$ est inclus dans les frais d'inscription et sera remboursé par chèque suite au passage en première audition.

3.2 ENSEMBLE

3.2.1 Classes Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription jusqu'au 17 février 2023
Piccolo	7 minutes	40\$
Prélude	12 minutes	
Scherzo	12 minutes	
Interlude	12 minutes	
Pizzicato	14 minutes	
Brio	15 minutes	

3.2.2 Classe Virtuose

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription jusqu'au 17 février 2023
Virtuose	30 minutes	130 \$

*Un dépôt de 50\$ est inclus dans les frais d'inscription et sera remboursé par chèque suite au passage en première audition.

4 DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1 PREMIÈRE ÉPREUVE : LA PREMIÈRE AUDITION

4.1.1 Calendrier

a) Auditions en musique populaire

Classes	Dates
Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio	Du jeudi 13 avril au dimanche 16 avril 2023

Note : Certaines dates peuvent ne pas être utilisées en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

b) Auditions en musique classique

Classes	Dates
Piccolo, Prélude, Scherzo e Interlude	Du jeudi 20 avril au lundi 24 avril 2023
Pizzicato et Brio	Du dimanche 23 avril au mardi 25 avril 2023
Virtuose	Vendredi 12 mai 2023

Note : Certaines dates peuvent ne pas être utilisées en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

4.1.2 Convocation

Les concurrents sont avisés par écrit de la date, de l'heure et du lieu des auditions. **L'horaire ne peut être modifié.**

Les concurrents doivent se présenter à la personne responsable de la salle d'audition, prêts à s'exécuter, **30 minutes avant l'heure prévue** pour leur prestation. Des salles de réchauffement sont mises à la disposition des concurrents avant leurs prestations.

4.1.3 Invitation au public

Le public est invité à assister aux auditions. L'entrée est gratuite.

DEUXIÈME ÉPREUVE : LA FINALE

La finale sert à déterminer les lauréats. On y procède également à la proclamation des gagnants ainsi qu'à la remise des récompenses (médailles, prix d'excellence, bourses et prix spéciaux).

4.2.1 Calendrier

a) Finales en musique populaire

Classes	Date	Heure	Lieu
Piccolo et Prélude	Samedi 29 avril 2023	9 h 30	Salle Pierrette- Gaudreault
Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio		13 h	

b) Finales en musique classique

Classes	Date	Heure	Lieu
Piccolo et Prélude	Dimanche 30 avril 2023	9 h 30	Salle Orphée (Atelier de musique de Jonquière)
Sherzo, Interlude, Pizzicato et Brio		13 h	
Virtuose	Samedi 13 mai 2023	13 h	Salle Jacques- Clément (Conservatoire de musique de Saguenay)

4.2.2 Convocation

Les concurrents reçoivent leur convocation pour la finale immédiatement après la première audition.

Les finalistes doivent se présenter à l'heure indiquée sur l'avis de convocation. Des salles de réchauffement sont mises à la disposition des concurrents avant leurs prestations.

4.2.3 Invitation au public

Le public est invité à assister aux finales. L'entrée est gratuite.

4.2 GALAS

Classes	Dates
Musique populaire	Samedi 13 mai, 19 h 30 Salle Pierrette-Gaudreault
Musique classique	Dimanche 14 mai à 14 h Salle Pierrette-Gaudreault En partenariat avec les Jeunesses musicales du Canada

Deux galas seront organisés les 13 et 14 mai. Les lauréats d'un premier prix d'excellence seront invités à se produire une ultime fois sur scène.

Plus de détails seront communiqués au moment opportun.

5 INSCRIPTION

5.1 DATES D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent parvenir au bureau du Festival de musique du Royaume **au plus tard le 17 février 2023 à 23 h 59, la date et l'heure d'envoi du formulaire en faisant foi.** Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

5.2 DOSSIER D'INSCRIPTION (documents à fournir)

- a) Le dossier d'inscription doit renfermer, pour tous les concurrents, solistes ou ensembles :
 - le **formulaire d'inscription dûment rempli et signé via le lien disponible sur le site Internet du concours au www.festivalduroyaume.com** ;
 - le **paiement des frais d'inscription par chèque au plus tard le 27 février 2023, le sceau de la poste en faisant foi, ou par carte de crédit via la plateforme de paiement accessible à la fin du formulaire d'inscription.**

Les écoles qui le désirent, peuvent effectuer un paiement unique pour toutes leurs inscriptions.

- b) Pour les classes **Brio** et **Virtuose**, le dossier d'inscription doit comporter une **preuve que le concurrent est inscrit dans une école supérieure de musique à temps complet pour l'année 2022-2023.**
- c) Les concurrents qui s'inscrivent dans plus d'une section (populaire et classique) **doivent remplir un formulaire pour chaque inscription et acquitter les frais exigés pour chacune.**
- d) Les paiements par chèque par chèque doit parvenir à l'adresse suivante :

Festival de musique du Royaume inc.
C.P. 8335
Chicoutimi (Québec) G7H 5C2

5.3 DIVERSES RÈGLES RELATIVES À L'INSCRIPTION

5.3.1 Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

5.3.2 Le concurrent qui transmet de faux renseignements dans son formulaire d'inscription sera disqualifié.

5.3.3 Les concurrents doivent utiliser le formulaire qui convient pour la catégorie de concurrents : Soliste ou Ensemble.

5.3.4 Les directeurs musicaux de tous les ensembles (y compris les duos) doivent obligatoirement remplir les annexes du formulaire d'inscription : « LISTE DES MEMBRES DE L'ENSEMBLE » et « DEVIS TECHNIQUE ET PLAN DE SCÈNE ».

5.3.5 Toute demande de modification du programme musical inscrit sur le formulaire d'inscription doit être faite **par écrit** à l'adresse courriel du Festival : info@festivalduroyaume.com **AVANT LE 15 MARS 2023.**

5.3.6 Inscription d'un soliste gagnant du premier prix dans une classe

Un concurrent soliste ayant remporté le premier prix d'excellence dans une classe donnée ne peut plus être admis comme soliste dans cette classe. S'il désire participer à un concours subséquent, il doit s'inscrire dans la classe qui suit, selon les règles énoncées ci-dessous.

- a) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Piccolo** doit s'inscrire dans la classe **Prélude** s'il désire participer à un concours subséquent.
- b) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Prélude** doit s'inscrire dans la classe **Scherzo** s'il désire participer à un concours subséquent.
- c) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Scherzo** doit s'inscrire dans la classe **Pizzicato 1** s'il est âgé de 14 ans et moins ou dans la classe **Pizzicato 2** s'il est âgé de 15 ans et plus, s'il désire participer à un concours subséquent.
- d) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Interlude** doit s'inscrire dans la classe **Brio** s'il désire participer à un concours subséquent.
- e) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Pizzicato 1** doit s'inscrire dans la classe **Pizzicato 2** s'il désire participer à un concours subséquent.
- f) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Pizzicato 2** doit s'inscrire dans la classe **Brio** s'il désire participer à un concours subséquent.
- g) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Brio** doit s'inscrire dans la classe **Virtuose** s'il désire participer à un concours subséquent.

- h) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Virtuose 1** (classe dorénavant fermée), peut à nouveau s'inscrire dans la classe **Virtuose** s'il désire participer à un concours subséquent.
- i) Un soliste ayant remporté le premier prix de la classe **Virtuose 2** (classe dorénavant fermée) ou dans la classe **Virtuose** ne peut plus être admis au concours comme soliste.

6 RÉCOMPENSES

6.1 CERTIFICATS ET FICHES DE COMMENTAIRES

Après les premières auditions, tous les concurrents (solistes ou ensembles) recevront un certificat de participation et une fiche de commentaires remplie par les juges.

6.2 MÉDAILLES

Les concurrents ayant obtenu des notes élevées aux premières auditions se verront attribuer des médailles :

médaille de bronze : 84 à 86,9 %

médaille d'argent : 87 à 89.9 %

médaille d'or : 90 % et plus.

6.3 PRIX

Il existe deux sortes de prix : les prix de participation à la finale et les prix d'excellence.

6.3.1 Prix de participation à la finale

Chaque finaliste recevra un prix en argent.

Le nombre et la valeur des prix de participation peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de la somme disponible et du nombre de concurrents inscrits.

6.3.2 Prix d'excellence

Des prix en argent seront attribués aux concurrents ayant obtenu les plus hautes notes lors des finales.

Le nombre des prix d'excellence est proportionnel au nombre de concurrents inscrits dans une classe. La valeur des prix d'excellence peut varier d'une année à l'autre en fonction de la somme disponible.

6.3.3 Règles relatives à l'attribution des prix d'excellence

- a) Les prix d'excellence sont attribués par sections (musique populaire et musique classique), par catégories de concurrents (soliste et ensemble) et par classes.

- b) Les prix les plus élevés sont destinés aux solistes. Ainsi, le grand prix ne peut être remis qu'à un soliste de la classe **Virtuose**.
- c) Les concurrents solistes qui s'inscrivent dans la même discipline avec deux programmes en musique classique (récital et concerto) ne peuvent **remporter qu'un seul prix d'excellence**. Ils peuvent cependant obtenir autant de prix de participation à la finale et de médailles qu'ils le méritent.

6.4 BOURSES ET PRIX SPÉCIAUX

Prix Gabrielle-Gaudreault – 500 \$

Le meilleur soliste de la classe **Virtuose** étudiant au Conservatoire de Saguenay ou y ayant déjà étudié (les concurrents concernés devront fournir la preuve qu'ils ont déjà étudié auprès de cet établissement) recevra une bourse offerte par le Festival de musique du Royaume. **Remarque** : ce prix ne peut pas être décerné plus de deux fois au même concurrent.

Prix Pauline-Morrier – 200 \$

Le meilleur soliste des classes Piccolo, Prélude ou Scherzo inscrit dans une école de musique du Saguenay–Lac-Saint-Jean ayant obtenu la plus haute note en première audition recevra une bourse.

Bourse Lorraine Vaillancourt en musique contemporaine – 500 \$

Un finaliste de la classe Virtuose, sans égard à l'instrument, se verra attribuer cette bourse pour la meilleure interprétation d'une œuvre contemporaine de répertoire ou de création. (BOURSE À CONFIRMER)

MEMBRES DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Festival de musique du Royaume
Édition 2023

Louis Mercier

Festival de musique du Royaume

Isabelle Harvey

Atelier de musique de Jonquière

École de musique de Chicoutimi

Guylaine Grégoire

Conservatoire de musique de Saguenay

Gervaise Tremblay

École de musique de La Baie

Marie-Noëlle Claveau

Collège d'Alma

Laura Molzan

Autres écoles privées

Pour tout renseignement concernant le programme musical, le concurrent s'adresse à son professeur de musique. Pour en savoir davantage, il peut communiquer avec l'une des personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessus.

Les concurrents peuvent joindre la direction du Festival en adressant un courriel à info@festivalduroyaume.com.

Toute l'information relative au Festival de musique du Royaume est disponible sur Internet au www.festivalduroyaume.com.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Festival de musique du Royaume
Édition 2020**

Louis Mercier, président

Claude Gagnon, vice-président

Dominic Boulianne, secrétaire

Julie Mercier, trésorière

Réal Gagnon, administrateur

Jennifer Tremblay, administrat

Guyline Grégoire, administratrice

Marie-Noëlle Claveau, administratrice

Gervaise Tremblay, administratrice

Jules Laflamme, coordonnateur

LES GRANDS LAURÉATS DU FESTIVAL

- 1992 : **Florence Leblond**, violoncelle (Chicoutimi)
1993 : **Marie-Hélène Larouche**, piano (La Baie)
1994 : **Renée-Paule Gauthier**, violon (Jonquière)
1995 : **Dominic Boulianne**, piano (La Baie)
1996 : **Renée-Paule Gauthier**, violon (Jonquière)
1997 : **Étienne Boudreault**, basson (Jonquière)
1998 : **Marie-Élaine Gagnon**, violoncelle (Chicoutimi)
1999 : **Marie-Nicole Lemieux**, contralto (Dolbeau-Mistassini)
2000 : **Valérie Belzile**, violon (Jonquière)
2001 : **Sébastien Gingras**, violoncelle (Chicoutimi)
2002 : **Jean-Sébastien Roy**, violon (Montréal)
2003 : **Matthieu Fortin**, piano (Shipshaw)
2004 : **Dominic Boulianne**, piano (La Baie)
2005 : **Chloé Labbé**, flûte (Montréal)
2006 : **Marie-Michèle Roberge**, soprano (Pintendre)
2007 : **Chloé Dominguez**, violoncelle (Montréal)
et **Mélissa Dubé**, soprano (Saint-Louis-du-Ha! Ha!)
2008 : **Guillaume Martineau**, piano (Montréal)
2009 : **Nataliya Labiau**, piano (Québec)
2010 : **Felipe Verdugo**, piano (Montréal)
2011 : **Antoine Joubert**, piano (Montréal)
2012 : **Mateo Low-Creux**, piano (Montréal)
2013 : **Erin Berger**, soprano (Montréal)
2014 : **Kevin Myers**, ténor (Montréal)
2015 : **Jean-Michel Dubé**, piano (Québec)
2016 : **Rosemarie Duval-Laplante**, piano (Québec)
et **Ariane Brisson** flûte traversière (Montréal)
2017 : **Audrey-Anne Asselin**, soprano (Montréal)
et **Jonathan Nemptanu**, pianiste (Montréal)
2018 : **Kevin Gorman**, pianiste (Montréal)
2019 : **Thierry Montpetit**, pianiste (Montréal)